

## DELIBERATION N° 2014/161

Autorisant le Maire à procéder à l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de 1a 34ca à détacher du lot n°236, section Koutio incorporée dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 5 mai 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2013/520 du 19 décembre 2013, approuvant le budget primitif 2014 de la Ville de Dumbéa,

VU la demande formulée par Monsieur COURTOT en date du 27 février 2007,

VU les estimations de France Domaines,

VU la note explicative de synthèse n° 2014/14 du 7 février 2014,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 23 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'approuver la cession à titre onéreux par Monsieur Eric COURTOT au bénéfice de la Ville d'une parcelle de 1a 34ca environ à détacher du lot n°236, section Koutio, et son incorporation dans le domaine public communal en raison de son aménagement pour l'exécution des missions de service public du Centre Culturel de Dumbéa.

Le prix de cette cession est fixé conformément à l'estimation de France Domaine à un montant de 1 400 000 F l'are.

#### ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à intervenir au nom de la Ville aux actes de cession à titre onéreux de la parcelle définie à l'article 1.

#### ARTICLE 3/

Les dépenses correspondant pour moitié aux frais de géomètres, ainsi que les frais d'actes notariés seront imputées au programme 00094P, compte 21, du budget d'investissement de la Ville de Dumbéa.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 MAI 2014

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 MAI 2014



Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DST	-	1